



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER ET L'A.S.T.D
dans le cadre d'un match de gala caritatif organisé avec
le VARIETES CLUB DE FRANCE le Samedi 17 mai 2025

La **Ville de Trouville-sur-Mer**, représentée par son Maire, Madame Sylvie de GAETANO, dont le siège social est situé au 164 boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer (14 360), dûment habilitée par délibération n°2020.42 en date du 3 juillet 2020

Ci après-désigné : **La Ville**

Et **L'Association Sportive Trouville Deauville**

Association dont le siège social est situé Stade du commandant Hebert boulevard des sports 14800 Deauville, représentée par Monsieur PETIT DIDIER Président, dûment habilité à cet effet ;

Ci après-désigné : **L'A.S.T.D**

En préambule :

La ville de Trouville-sur-Mer entend apporter un soutien régulier aux projets permettant de favoriser le lien social, l'action économique locale, l'activité physique et sportive et la création culturelle.

Dans le cadre de l'événement à venir, match de gala du **Variétés Club de France**, les parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de ce partenariat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre **L'association A.S.T.D** et la Ville de Trouville-sur-Mer quant à l'organisation du match de gala avec le **Variétés Club de France** qui se déroulera au stade du commandant Hébert à Deauville le samedi **17 mai 2025** et décrit ci-dessous :

Ce match de gala est né de la volonté de la ville de Trouville-sur-Mer de mettre en place des événements sportifs dans la continuité du label terre de jeux 2024 et de promouvoir l'activité physique en général. Ce match permet de tisser des liens étroits avec les communautés locales, de promouvoir le football amateur et de collecter des fonds pour des causes locales.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION - PLANNING

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement décrit dans l'article 1. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et jusqu'à la fin de l'évènement.

L'évènement se déroulera selon le planning suivant : le Samedi **17 mai 2025**

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIERES DU PARTENARIAT

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de la recette totale perçue au titre des droits d'entrée lors de ce match de gala.

L'ASTD s'engage à reverser les droits d'entrées d'un montant de 10 € par personne en tribune et de 7 € autour du stade aux associations ci-dessous listées selon les modalités suivantes :

- 40% pour l'association Team SACHA 2028
- 30% pour l'association des parents d'élèves des écoles Delamare et René Coty (ASCEH)
- 15% pour l'association des parents d'élèves du collège Charles Mozin
- 15% pour l'association sportive André Maurois

L'A.S.T.D gardera :

- ✓ Les recettes de la tombola permettant de gagner des maillots dédiés par les joueurs. Elle se réservera le droit de reverser une partie de ces recettes à la Fondation Pièces Jaunes, partenaire historique du Variétés Club de France.
- ✓ Les recettes des ventes de sandwiches et liées à la buvette.

- L'ensemble, après signature de la présente convention et avant le 30 juin 2025.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Trouville-sur-Mer s'engage à mettre en place l'organisation de la manifestation, la logistique, la sécurité et les démarches administratives.

La ville de Trouville-sur-Mer s'engage à trouver des partenaires pour assurer le bon déroulement de la représentation.

La Ville de Trouville-sur-Mer s'engage à s'assurer du paiement par ses partenaires de la totalité des prestations réalisées par l'Association ASTD.

La Ville et l'A.S.T.D sont libres de procéder à des ajustements organisationnels si ces derniers s'avéraient utiles ou nécessaires.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'A.S.T.D

L'A.S.T.D s'engage à :

- Gérer les entrées sur place, percevoir les droits d'entrées et les reverser aux associations comme définie à l'article 3
- Mise en place de ramasseurs de balles autour du terrain,
- Fournir les ballons,
- Fournir les arbitres de la rencontre,
- Tenir la buvette,
- Communiquer au travers de ses réseaux sociaux,
- Accueillir un speaker.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION / LITIGE

En cas de non-respect des engagements prévus au titre des présentes par l'une des parties, la convention sera résiliée de plein droit et ce, sans préjudice des dommages et intérêts pour la partie lésée. Les parties conviennent de se rencontrer en cas de modifications apportées à l'événement dans un contexte de crise sanitaire.

Les parties font élection de domicile pour la Ville de Trouville-sur-Mer en son Hôtel de Ville, le partenaire en son siège social. A défaut d'un accord à l'amiable, tout litige relatif à l'exécution et à l'interprétation de ladite convention ressortira de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires,

A Trouville-sur-Mer,

Le 2025

**Pour l'association A.S.T.D,
Le Président Didier PETIT**

**Pour la Ville de Trouville-sur-Mer,
Le Maire, Vice-Présidente de la CCCCCF**

Sylvie de GAETANO